

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – AMICALE DES COMMUNAUX

Madame Laurence CLAISSE, Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal que l'Amicale des Communaux a déposé sa demande de subvention annuelle au titre de ses activités prévues en 2014 soit un montant de 34 952 €.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, dès lors qu'une subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la Ville, organisme subventionneur, et l'association bénéficiaire, est nécessaire. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu l'avis favorable de la commission « Administration – Finances – Environnement » en date du 23 janvier 2014,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DONNE son accord pour l'attribution d'une subvention de 34 952 € à l'Amicale des Communaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette subvention,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 31 janvier 2014

**Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire,
Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 1.0.FEV. 2014.

Et de la publication, le..... 07.FEV. 2014

Fait à Landivisiau, le.... 31.JAN. 2014..

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL